



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 1.4.2014
C(2014) 2221 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la Communication de Commission sur la stratégie d'élargissement et les principaux défis 2012-2013 {COM(2012) 600 final}.

La Commission souscrit pleinement aux vues de l'Assemblée nationale, notamment sur l'importance de préserver une relation et un dialogue constructifs avec la Turquie dans le processus de poursuite des négociations. La Commission rappelle à cet égard que, le 4 novembre dernier, l'Union européenne a ouvert le chapitre 22 relatif à la politique régionale dans le cadre des négociations avec la Turquie.

La Commission partage pleinement le point de vue de l'Assemblée nationale que le droit à la liberté d'expression est au cœur des valeurs européennes que tout Etat candidat à l'adhésion à l'Union européenne doit respecter.

La Commission estime que ces questions soulignent l'importance pour l'UE d'intensifier son dialogue, avec la Turquie, sur les droits fondamentaux. L'avancée des négociations d'adhésion et celle des réformes politiques en Turquie sont les deux faces d'une même médaille. Il est dans l'intérêt tant de la Turquie que de l'UE que les critères d'ouverture des chapitres 23 - Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux, et 24 - Justice, liberté et sécurité soient fixés et communiqués à la Turquie dès que possible en vue de permettre l'ouverture rapide des négociations sur ces deux chapitres. Cela contribuerait fortement à garantir que l'UE et ses normes restent la référence pour les réformes politiques en Turquie.

En espérant que ces précisions auront permis de répondre aux observations exprimées dans l'avis de l'Assemblée nationale et dans l'attente de poursuivre notre dialogue politique, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Maroš Šefčovič
Vice-President

*Mr Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
FR -75007 PARIS*